

# Présentation de la version 2017 du code international de bridge

Olivier La Spada

Tous les 10 ans, le code international de bridge est mis à jour. Faire les règles de notre sport en même temps que les mentalités et tenir compte des nombreuses remarques faites par les joueurs et arbitres, voilà les enjeux de chaque nouvelle version.

Le code 2017 a été présenté et validé par les instances internationales dans le courant de cette année et, à ce jour, de nombreuses fédérations nationales l'ont déjà adopté. Ce sera le cas en Suisse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour cette version 2017, un soin tout particulier a été apporté à la rédaction des lois. Des formulations plus claires, moins de sous-entendus et plus de détails permettent au lecteur de mieux les comprendre.

Mais la grande évolution du code 2017 est avant tout, la volonté de permettre qu'une donne puisse se jouer le plus normalement possible et le plus souvent possible. Ainsi plutôt que de pénaliser à tout va, l'arbitre sera amené à faire poursuivre le jeu jusqu'à son terme puis de vérifier si le camp non fautif n'a pas été lésé. En bref, l'arbitre aura beaucoup plus de responsabilité et devra être capable d'analyser correctement une donne.

## La déclaration comparable

Dans le code 2007, lorsqu'une déclaration doit être retirée (faite hors-tour ou insuffisante), il arrive fréquemment que la donne ne puisse plus être jouée normalement. Afin de remédier le plus possible à cela, la notion de déclaration comparable a été inventée.

**Code 2017 – L23A.** Une déclaration remplaçant une déclaration retirée est une déclaration comparable si :

1. elle a une signification identique ou similaire à celle de la déclaration retirée, ou
2. elle définit un sous-ensemble des significations possibles de la déclaration retirée, ou
3. elle a le même but (par exemple une interrogative ou un relais) que celui de la déclaration retirée.

Voici quelques exemples pour mieux saisir ce concept.

Exemple 1 : Ouverture 1♣ hors-tour annulée

Sud	Ouest	Nord	Est
	...	1♣	
	1♥	Contre	

Le contre est comparable à une ouverture de 1♣. Il y a en effet beaucoup de similitude entre une main qui aurait ouvert de 1♣ et une main qui contrerait 1♥.

Exemple 2 : Enchère insuffisante annulée

Sud	Ouest	Nord	Est
2SA	Passe	2♣... 3♣	

L'intention de Nord était de faire un stayman, l'enchère de 3♣ est donc comparable car elle indique la même intention.

La notion de déclaration comparable est donc beaucoup plus souple et cela permettra au jeu de continuer normalement plus souvent. L'arbitre pourra toujours attribuer une marque ajustée si le score obtenu à la table l'a été grâce à l'infraction (L23C).

## Les modifications importantes du code 2017 (dans l'ordre des lois)

### L15B - Mauvais étui découvert pendant la période des annonces du jeu

Si une paire a déjà joué la donne, celle-ci est annulée pour les deux camps. Sinon, on laisse le jeu se poursuivre jusqu'à la fin et on garde le résultat obtenu (en effectuant les modifications nécessaires sur le programme de calcul). Les deux camps devront ensuite jouer les bonnes donnes l'un contre l'autre (attention au retard que cela peut engendrer).

### L26 - Déclaration retirée, restriction d'attaque

Les restrictions d'attaque suite à une déclaration retirée ont été totalement redéfinies. Largement simplifiée, la nouvelle rédaction est cependant beaucoup plus sévère pour le camp fautif.

**Code 2017 – L26B.** *Lorsqu'un joueur fautif retire une déclaration et ne la remplace pas par une déclaration comparable, puis qu'il devient un joueur de la défense, le déclarant peut, au premier tour d'attaquer du partenaire du joueur fautif (qui peut être l'entame), interdire au partenaire du joueur fautif qu'il attaque une des couleurs non spécifiées dans les annonces légales par le joueur fautif. Cette interdiction subsiste tant que le partenaire du joueur fautif conserve la main.*

Exemple 3 : Ouverture de 1♣ annulée

Sud	Ouest	Nord	Est
...	...	1♣	
1♦	4♠	Contre	Fin

Le contre n'est pas comparable à l'ouverture de 1♣. Ouest pourra interdire à Sud d'attaquer n'importe quelle couleur quand il sera en main pour la première fois.

Exemple 4 : Ouverture de 2SA faible annulée

Sud	Ouest	Nord	Est
...	...	2SA*	
1♦	1♠	2♣	2♥
Passe*	3♥	4♦	4♥
Contre			

2♣ n'est pas comparable. Est pourra interdire à Sud d'entamer Cœur ou Pique.

On ne peut interdire qu'une seule couleur bien évidemment.

\*Passe forcé selon L31B.

### L27B1b – Enchère insuffisante non acceptée

La notion de déclaration comparable remplace celle de « déclaration ayant la même signification ou une signification plus précise ». Cela permet de tolérer plus d'enchères de remplacement et permet ainsi que le jeu se poursuive le plus normalement possible.

### L30 - Passe hors tour

Si c'est à l'Adv. D de déclarer, le joueur fautif doit passer à son prochain tour.

Si c'est au partenaire de déclarer, ce dernier n'a aucune restriction, il peut déclarer ce qu'il veut. Le joueur fautif peut dès lors déclarer ce qu'il veut et si cela est comparable à son passe, alors tout se poursuit normalement, sinon le partenaire du joueur fautif devra passer à son prochain tour.

Exemple 5 : Passe hors tour annulé

Sud	Ouest	Nord	Est
...	...	Passe	
1SA	Passe	2♣	

Le stayman est comparable car il ne promet pas l'ouverture, les enchères peuvent donc continuer normalement.

Si c'est au tour de l'Adv. G de déclarer et que le joueur fautif n'a pas déclaré auparavant, alors comme ci-dessus, sinon cela est considéré comme un changement de déclaration et c'est L25 qui s'applique.

### L31 - Enchère hors tour

Si c'est à l'Adv. D de déclarer et que celui-ci passe, le joueur fautif doit répéter son enchère.

Si c'est à l'Adv. D de déclarer et que celui-ci enchérit, contre ou surcontre, le joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration comparable et tout continue normalement, sinon son partenaire doit passer à son prochain tour de déclarer.

Exemple 6 : Ouverture de 1 ♦ hors tour annulée

<b>Sud</b>	<b>Ouest</b>	<b>Nord</b>	<b>Est</b>
...	1♦		
1♠	Contre		

Le contre est comparable car il y a de grande similitude entre une main qui contre 1♠ et une main qui ouvre de 1♦. 1SA ne serait par contre pas comparable sauf si la paire joue le SA faible.

Si c'est au partenaire ou à l'Adv. G de déclarer, le partenaire peut faire n'importe quelle déclaration (mais attention aux informations non autorisées **L16C**), le joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration comparable et tout continue normalement, sinon son partenaire doit passer à son prochain tour de déclarer.

Exemple 7 : Ouverture de 1SA hors tour annulée

<b>Sud</b>	<b>Ouest</b>	<b>Nord</b>	<b>Est</b>
...			1SA
1♠	Passe	Passe	Contre

Comme le réveil de 1SA dénie une main de deuxième zone, le contre est comparable à l'ouverture de 1SA. Il est important de laisser, le plus souvent, la possibilité de jouer la donne jusqu'au bout.

L'arbitre pourra toujours corriger le résultat s'il estime que le camp fautif a bénéficié de l'infraction **L23C**.

### L32 - Contre ou surcontre hors tour

Si c'est à l'Adv. D de déclarer et que celui-ci passe, le joueur fautif doit répéter son contre ou son surcontre. Si c'est à l'Adv. D de déclarer et que celui-ci enchérit, contre ou surcontre, le joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration comparable et tout continue normalement, sinon son partenaire doit passer à son prochain tour de déclarer.

Si c'est au partenaire du joueur fautif de déclarer, il peut faire n'importe quelle déclaration (mais attention aux informations non autorisées **L16C**), le joueur fautif peut subséquemment faire n'importe quelle déclaration comparable et tout continue normalement, sinon son partenaire doit passer à son prochain tour de déclarer.

### L50E - Information provenant de la carte pénalisée

**Code 2017 - L50E1.** Les informations provenant d'une carte pénalisée et les dispositions concernant le jeu de cette carte pénalisée sont autorisées pour tous les joueurs aussi longtemps que la carte pénalisée reste sur la table.

Exemple 8 : Nord a entamé hors tour de l'As de Cœur et cette entame est refusée. La carte devient une carte pénalisée principale et reste sur la table. Sud a le droit de savoir que son partenaire a l'As et certainement le Roi de Cœur et il peut en tirer toutes les inférences qu'il veut tant que la carte reste sur la table.

**Code 2017 - L50E2.** Les informations provenant d'une carte pénalisée reprise (conformément à la L50D2a) ne sont pas autorisées pour le partenaire du joueur qui avait une carte pénalisée (voir la Loi 16C), mais autorisées pour le déclarant.

Exemple 8 bis : Si Est refuse ou impose que Sud entame Cœur, alors l'As de Cœur devient une information non autorisée pour Sud. Par contre si Sud est libre d'entamer ce qu'il veut, il peut utiliser la connaissance de l'As et du probable Roi de Cœur chez son partenaire pour choisir son entame.

**Code 2017 - L50E3.** Dès qu'une carte pénalisée a été jouée, les informations provenant des circonstances dans lesquelles elle est devenue pénalisée ne sont pas autorisées pour le partenaire du joueur qui avait cette carte. (Pour une carte pénalisée non encore jouée, voir E1 ci-dessus).

Exemple 8 ter : Sitôt l'As de Cœur joué, Sud ne peut plus déduire que son partenaire posséderait également le Roi de Cœur.

Comme souvent, le camp fautif ne peut profiter de son irrégularité et l'arbitre peut attribuer une marque ajustée afin de rétablir l'équité.

### L68C - Eclaircissements exigés suite à une revendication ou une concession

Le joueur qui revendique ou concède doit montrer sa main.

### L68D2 – Interruption du jeu suite à une revendication ou une concession

Le camp qui ne revendique ni ne concède peut demander la poursuite du jeu. Cela a pour effet d'annuler la revendication ou la concession.

## **Les modifications secondaires du code 2017 (dans l'ordre des lois)**

### **L11 – Perte du droit à rectification**

Prendre une initiative avant d'appeler l'arbitre peut faire perdre le droit à rectification pour son camp.

Exemple 9 : Un joueur de la défense range dans son jeu une carte qui aurait dû être pénalisée. Ce n'est qu'à la fin que l'arbitre est appelé et l'on remarque que le déclarant aurait fait une levée de mieux si la carte avait été pénalisée. Le résultat sera maintenu pour le camp du déclarant par contre le camp fautif perdra cette levée.

### **L12C1c - Attribution d'une marque ajustée**

La marque ajustée de remplacement devrait correspondre au résultat le plus probable en tenant compte du niveau des enchères précédant l'infraction.

Exemple 10 : Si avant l'infraction, un camp avait déjà déclaré 2SA. On ne peut dès lors tenir compte que des résultats issus de contrats supérieurs ou égaux à 2SA.

### **L20F4 - Explication des déclarations**

Lorsqu'un joueur ayant donné une mauvaise explication s'en rend compte, il n'a plus besoin d'appeler immédiatement l'arbitre, il doit à présent le faire avant que l'entame ne soit visible.

### **L20F5**

Si le règlement du tournoi prévoit que les adversaires doivent être avertis (avant de jouer) de certaines particularités du système, et que cela n'a pas été fait, alors cela est assimilé à une erreur d'explication et **L21** ou **L40b3** seront appliqués.

### **L20G2 - Procédure incorrecte**

Un joueur peut perdre le droit à une rectification s'il questionne un adversaire sur la signification d'une enchère alors qu'il en connaît pertinemment la réponse.

### **L43 - Limitations des droits du mort**

Si le mort n'est toujours pas autorisé à regarder les cartes d'un défenseur, ce dernier n'est plus autorisé à lui montrer ses cartes. Si cela était le cas, les deux camps seraient fautifs et n'auraient donc plus le droit à une réparation.

### **L45C4b - Carte considérée comme jouée**

Le déclarant peut changer une désignation non intentionnelle d'une carte du mort. L'arbitre devra vérifier s'il s'agit d'un changement d'intention ou d'un lapsus. Seul le déclarant est autorisé à le faire et seulement s'il s'agit d'une carte du mort.

### **L57A - Attaque prématurée pour la levée suivante ou jeu prématuré**

Le déclarant à une option supplémentaire lorsqu'un joueur de la défense attaque pour la levée suivante avant que son partenaire n'ait joué pour la levée en cours ou lorsqu'un joueur joue hors tour avant que son partenaire n'ait joué. La carte ainsi attaquée ou jouée devient une carte pénalisée principale et le déclarant peut, s'il sait que le partenaire du joueur fautif n'a plus que deux couleurs, exiger qu'il joue une couleur précise.

### **L62C - Correction d'une renonce**

Si les deux camps ont fait une renonce sur la même levée et qu'un seul camp a joué pour la levée suivante, alors les deux renonces doivent être corrigées. Toute carte retirée devient pénalisée.

### **L64C2 - Réparation d'un dommage suite à la consommation d'un renonce**

Si la renonce a été répétée, l'arbitre devra vérifier si le joueur fautif n'a pas profiter de la répétition. Si cela est le cas il attribue une marque ajustée.

Si les deux camps ont fait une renonce et que l'un d'eux en a profité, l'arbitre attribue une marque ajustée.

### **L65B - Compte des levées**

Le déclarant peut attirer l'attention sur une carte mal orientée en tout temps. Par contre, tous les autres joueurs ne le peuvent que jusqu'à ce que leur camp n'ait joué pour la levée suivante.

## **Commentaires**

Le code 2017 apporte des réelles améliorations quant à la compréhension des lois qu'il renferme. Plus claires et plus détaillées, elles sont plus faciles à appliquer.

De plus, avec l'apparition du concept de déclaration comparable, le rôle de l'arbitre s'en trouve accentué. Il devra seul juger les situations et décider s'il faut ajuster la marque d'une donne ou non. Je demande donc au joueur de Club de faire preuve de sportivité à l'égard de celle ou celui qui prendra la responsabilité de régler les cas d'arbitrage. Merci.